



mairie.feugeres@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la**  
**Séance du 13 octobre 2025**

-----  
**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de suffrages exprimés : 11**  
**Date de la convocation : 8 octobre 2025**  
**Date d'affichage : 8 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de FEUGERES, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas JEANSON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

**ETAIENT PRESENTS**

M. Nicolas JEANSON, Maire ;  
Mr Emmanuel GIRRES, Mme Rose-Marie LELIEVRE adjoints ;  
MM Ludovic GIARD, Abel YON, Jean-Yves MAHAUT, Denis BOCQUET, Mmes Christine COMPERE, Vanessa DAUVERS, LECLERC Elodie, TOULORGE Charlène conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Charlène TOULORGE

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2025,
- ✓ Compte épargne temps,
- ✓ Convention collecte de fonds du patrimoine tripartite,
- ✓ Convention d'entretien des chemins par la Communauté de Communes,
- ✓ Etude de devis,
- ✓ Communications et questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 8 septembre :** le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après correction orthographique.

**Compte épargne temps**

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025,  
Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités,

Le Maire propose à l'assemblée

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**L'alimentation du CET :** doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année

civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- *le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (définir précisément les repos concernés et les limites de report : heures supplémentaires, astreintes, ...).*

**Information de l'agent** : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET** : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

**Compensation en argent ou en épargne retraite** :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant du régime spécial).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET entre le 16<sup>ème</sup> et le 60<sup>ème</sup> jour.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

**Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET** :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

#### **Convention de collecte de fonds du patrimoine tripartite**

L'association L'Huis-Ouvert de Feugères a reçu la fondation du patrimoine. Elle dit que si on veut travailler avec elle il faut signer une convention tripartite : entre l'association L'Huis-Ouvert, la commune et la fondation du patrimoine.

C'est la commune qui est maître d'œuvre des travaux mais la commune fait en fonction de ses moyens donc il est recommandé de planifier sur plusieurs années. La fondation du patrimoine gère les finances mais prend 6%.

Travaux importants à aujourd'hui : humidité (mur de la sacristie de la Chapelle) ainsi que les vitraux qui sont retenus par les grillages à la Chapelle.

Pour signer la convention, il faut impérativement un programme de travaux chiffré et planifié.

#### **Convention d'entretien des chemins avec la Communauté de Communes**

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Et à la suite d'un temps d'échange entre la commune de Feugères et le service mobilité de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche le 06/10/2025,

Et après avoir pris connaissance du projet de convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire envoyé par mail le 06/10/2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**AUTORISE** le Maire à signer la version finale de la convention d'entretien des chemins d'intérêt communautaire produite par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

## **ETUDE DE DEVIS**

### **Poste informatique – Mairie**

Le poste du secrétariat de mairie est équipé de 2 écrans, et l'ordinateur actuel n'a pas une mémoire suffisante pour passer un Windows 11. Il y aurait besoin de rajouter de la mémoire ou d'effectuer un changement de la tour informatique. Deux entreprises ont été sollicités :

La société MC INFO propose trois devis :

Optimisation de la mémoire de la tour actuelle pour 183,33€ HT,

Achat d'un mini PC pour 810,83€ HT (la tour actuelle pourrait servir au bureau du maire),

Achat d'une tour classique pour 727,50€.

BC Informatique de Périers propose deux devis :

Optimisation de la mémoire de la tour actuelle pour 249,17€ HT.

Achat d'une tour classique pour 724,08€ HT (auquel il faudra rajouter la maintenance informatique du logiciel COSOLUCE)

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise MC INFO pour l'achat d'un mini PC pour un coût de 810.83€ HT (soit 973,00€ TTC)

**AUTORISE** le Maire à signer la commande.

## **COMMUNICATION et QUESTIONS DIVERSES**

Tennis : voir avec l'association de tennis qui prend en charge le devis de 420€ de JSM Multiservices.

Pieds de chaises et de tables des classes : appeler entreprise embouts-chaises (Christine COMPERE).

Plantations de l'école : Durant les premières réunions de l'espace intergénérationnel, nous avons abordé un espace plantation pour l'école.

La fédération de chasse propose de nous aider en nous fournissant des plants sur une longueur de 50 mètres linéaire pour mettre entre le futur lotissement et l'espace. Il faut passer le canadien pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'obstacles dans le sol puis pailler et faire venir les écoles pour planter.

BSR Aaron LECOEUR a donné une lettre de motivation il y a quelques temps pour avoir une aide pour passer son BSR. Ce BSR est à 299€ TTC. Il faut se renseigner auprès de la communauté de communes si des aides sont possibles pour lui.

Apprentissage Tom SICCARD demande s'il peut avoir une mission rattachée à son diplôme de maçonnerie sur la commune de Feugères. Il faut lui demander des précisions. Voir pour le caniveau de l'entrée du nouveau cimetière.

Curage des réseaux des canalisations de l'assainissement : la SAUR doit faire un devis en mètres linéaires. La SARP Manche propose un devis avec un forfait journalier de 1660,80 TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

La Secrétaire de Séance  
Charlène TOULORGE

Le Maire,  
Nicolas JEANSON

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**

**DCM 2025-47 : COMPTE EPARGNE TEMPS**

**DCM 2025-48 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHEMINS AVEC COCM**

**DCM 2025-49 : POSTE INFORMATIQUE – SECRETARIAT**